Envoyé en préfecture le 16/12/2021
Reçu en préfecture le 16/12/2021
Affiché le
ID : 083-200031623-20211215-326-DE

Parc naturel régional de la Sainte-Baume

DELIBERATION n° 326-2021

COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt et un, le quinze décembre, à 14h30, le Comité Syndical, régulièrement convoqué en date du premier décembre deux mille vingt et un, s'est réuni en session ordinaire à Pourrières sous la Présidence de Monsieur Michel GROS.

Objet : Charte manifestations sportives écoresponsables

Membres en exercice : 36
Membres présents : 19
Pouvoirs : 3
Excusés, absents : 14

Secrétaire de séance : Sébastien BOURLIN

Présents(es):

Laurence BRULEY	Simone CALLAMAND	Patrice TONARELLI
Philippe SCHELLENBERGER	Mikaël SCHNEIDER	Claude FABRE
Laetitia TREMOUILHAC	Carine PAILLARD	Hélène VERDUYN
Henri BERGER	Gilles-olivier PAYAN	Suzanne ARNAUD
Robert DELEDDA	Christian BOUYGUES	Sébastien BOURLIN
Michel GROS	Jean-Yves DOLISI	
Hervé THEBAULT	Christian OLLIVIER	

Pouvoirs :
Monsieur Roger ANOT, délégué de la commune de Belgentier, a donné pouvoir à Madame Simone CALLAMAND, déléguée de la commune de Saint-Zacharie ;
Madame Blandine MONIER, maire et déléguée de la commune de Evenos, a donné pouvoir à madame Hélène VERDUYN, maire et déléguée de la commune de Signes ;
Madame Sophie LE METER, déléguée de la commune de Saint-Maximin de la Sainte-Baume, a donné pouvoir à monsieur Michel GROS, maire, Président et délégué de la commune de la Roquebrussanne ;

Excusés(es), absents(es) :
Monsieur Jacques PAUL, Monsieur Vincent AYALA, Madame Laurence GAUD, Monsieur Ollivier ARTUPHEL, Madame Virginie PHELIPPEAU, Madame Josiane GALIZZI, Monsieur Jean-Michel CONSTANS, Monsieur Bruno AYCARD, Monsieur Marc LAURIOL, Madame Véronique MIQUELLY, Monsieur Didier RÉAULT, Madame Jacqueline BOUYAC, Monsieur François de CANSON, Monsieur Christophe MADROLLE.

Envoyé en préfecture le 16/12/2021
Reçu en préfecture le 16/12/2021
Affiché le
ID : 083-200031623-20211215-326-DE

Vu le code des collectivités territoriales,
Vu les dispositions de la mesure 32 « Coordonner une gestion maîtrisée des sports de nature »
Vu le projet de charte annexé à la présente délibération,

Le Parc naturel régional de la Sainte-Baume constate que les manifestations sportives ont un impact non négligeable sur les habitats naturels et les espèces. Cela l'amène à encourager les pratiques sportives écoresponsables au sein de son territoire et particulièrement d'encadrer ces événements à l'aide d'une charte.

L'élaboration de cette charte a amené à fédérer autour de ce projet de nombreux partenaires : CEN PACA, Conseil de Parc, DDTM Bouches-du-Rhône, DDTM du Var, Département des Bouches-du-Rhône, Département du Var, DREAL PACA, DRJSCS PACA, ONF, Toulon Provence Méditerranée.

Considérant l'augmentation du nombre de manifestations sportives, particulièrement des trails, dans les espaces naturels du Parc,
Considérant l'accompagnement des organisateurs de manifestations sportives par le Parc pour que les enjeux écologiques soient préservés,

La présente charte a pour objet de rappeler la règlementation, de sensibiliser aux enjeux du territoire les organisateurs de manifestations sportives type trails ou courses à pied, grâce à un porté à connaissance, puis de décliner des engagements écoresponsables obligatoires et optionnels.

La signature de cette charte par les organisateurs permet à une manifestation sportive d'être reconnue par le Parc naturel régional de la Sainte-Baume.

Le Comité Syndical ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la charte en pièce jointe ;
- **ENGAGE** toutes les démarches administratives et financières relatives à cette opération ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents administratifs et financiers relatifs à cette charte.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Le Président

Michel GROS